

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2025-73
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Date de la convocation :	
21 mai 2025	
Date de séance :	
27 mai 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	23
Procurations	9
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	
TAMA GEORGES Hinatea		X	TEATA Marcelino
TEMEHARO René		X	KOUAKOU Georges
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice		X	IENFA Jules
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry		X	CHIN FOO Cynthia
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	BUILLARD Michel
DARROUZES Nélia		X	LE CAILL Heinui
TETAUVIRA Benjamin		X	FOSTER Makau

OBJET :

**PORTANT APPROBATION
DU DOSSIER TECHNIQUE
ET DU PLAN DE
FINANCEMENT
DE L'OPERATION « ACHAT
D'UN VA'A V6 »
ET AUTORISANT LE MAIRE
A SIGNER LA CONVENTION
DE FINANCEMENT Y
AFFERENTE**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

23 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'État, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la décision de la commission de programmation des projets du contrat de Ville du 25 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 04-2025 du 25 avril 2025 du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu le rapport n°2025-35 du 27 mai 2025 présenté par Madame Sylvana Puhetini, 4^e adjointe au maire déléguée à la politique de la ville et à la santé.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 MAI 2025

ADOpte

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Achat d'un va'a V6** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **550 000 francs CFP TTC**, est prévu comme suit :

- | | |
|--|-------------------------------|
| • Part du syndicat mixte au titre du contrat de ville (60 %) : | 330 000 francs CFP TTC |
| • Part communale (40 %) : | 220 000 francs CFP TTC |

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

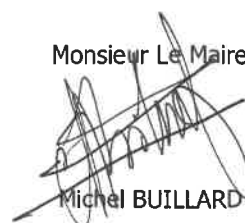
Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

**relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique
et du plan de financement de l'opération « Achat d'un va'a V6 »,
et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Afin de promouvoir la pratique d'une activité physique régulière chez les jeunes, la commune de Papeete développe depuis de nombreuses années divers opérations à visée sportive, de jeunesse et de santé, à l'exemple des programmes *Ea ways i Papeete*, Ados-Sport ou encore des tournois sportifs dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEdT).

Soucieuse de renforcer l'accès à la pratique du *va'a*, la commune œuvre actuellement à la création d'une école. Ce projet, réalisé en partenariat avec l'association sportive Heiva'a Hoe no Papeete, vise à encourager la pratique de cette discipline auprès des enfants et des adolescents âgés de 8 à 15 ans. Depuis plusieurs mois, un partenariat actif avec cette association est ainsi mené afin d'aboutir prochainement à l'ouverture de ce dispositif au centre nautique Hititai.

Dans une logique de mutualisation des moyens humains et matériels, la commune propose de compléter son parc d'embarcations par l'acquisition d'un (1) *va'a* de type V6 adapté et spécialement conçu pour ce public (plus petit et plus léger qu'un V6 standard).

Ce matériel dédié à l'école de *va'a* permettra notamment aux pratiquants de participer à diverses rencontres sportives (*Aere*, *Marathon Polynésie la 1^{ère}*, *Manihi race*, etc).

Le coût total de cette opération est estimé à **550 000 francs CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 60 % par le contrat de ville, soit **330 000 francs CFP TTC** ;
- 40 % par la commune, soit **220 000 francs CFP TTC**.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du conseil municipal.

Papeete, le 27 mai 2025

La Rapporteure,

Sylvana Puhetini

4^e adjointe au maire

déléguée à la politique de la ville et à la santé